



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du DOUBS

Commune de MONTLEBON

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA TUILERIE**

MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire :

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés par la société ENGIE, 76 Avenue Raymond Poincaré - BP 37851 - 21078 DIJON Cedex, à compter du 30/07/2018, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du 30/07/2018 au 12/08/2018, au n°8 RUE DE LA TUILERIE (MONTLEBON), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement de tous véhicules est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENGIE Ineo Réseaux Est

76 Avenue Raymond Poincaré - BP 37851
21078 DIJON Cedex

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone de travaux et en mairie.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de MONTLEBON et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de MORTEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 27 juillet 2018

Le Maire

Catherine ROGNON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.